



Prix du cinéma suisse 2025

I. Mise au concours

1. Introduction

En accord avec l'art. 7 de la loi sur le cinéma (LCin, RS 443.1) et l'ordonnance du DFI sur le Prix du cinéma suisse (RS 443.116), l'Office fédéral de la culture (OFC) invite les détenteurs et détentrices de droits de films suisses à participer à la mise au concours du Prix du cinéma suisse 2025.

L'OFC a chargé Swiss Films de réaliser la procédure d'inscription.

2. Catégories

Le Prix du cinéma suisse 2025 est mis au concours dans les catégories suivantes :

- 1 Meilleur film de fiction
- 2 Meilleur documentaire
- 3 Meilleur court métrage
- 4 Meilleur film d'animation
- 5 Meilleur film de diplôme
- 6 Meilleure interprétation féminine
- 7 Meilleure interprétation masculine
- 8 Meilleur second rôle
- 9 Meilleur scénario
- 10 Meilleure musique de film
- 11 Meilleure photographie
- 12 Meilleur montage
- 13 Meilleur son

Précisions :

- Catégories 6 à 13 : pour une prestation artistique et/ou technique dans un long métrage
- Catégorie 8 : pour un second rôle substantiel
- Catégorie 10 : pour une musique créée spécifiquement pour le film (œuvre originale)
- Catégorie 13 : pour une prise de son directe, une conception sonore et un mixage sonore

3. Inscription

3.1 Inscription en ligne

L'inscription d'un film au Prix du cinéma suisse est effectuée sur www.swissfilms-portal.ch par le détenteur/la détentrice des droits. Pour la catégorie Meilleur film de diplôme, l'inscription est effectuée par le réalisateur/la réalisatrice.

L'inscription au Prix du cinéma suisse d'une performance dans une coproduction reconnue sans réalisation suisse est effectuée par le détenteur/la détentrice des droits pour la Suisse.

Lors de l'inscription, des portraits de qualité professionnelle de toutes les personnes nominables ainsi que des photographies de plateau (set-photo), en définition propre à l'impression, sont à téléverser avec transfert du copyright en vue de l'utilisation des photos dans le cadre du Prix du cinéma suisse et de la Semaine des nominé-e-s.

Lors de l'inscription au Prix du cinéma suisse d'une performance dans une coproduction reconnue sans réalisation suisse, le détenteur/la détentrice des droits pour la Suisse doit pouvoir prouver qu'il ou elle possède les droits de visionnage du film sur les plateformes VOD et que le film peut être exploité.

3.2 Documents à envoyer par la poste et transmission du film

En plus de l'inscription en ligne, à envoyer par la poste :

- Formulaire d'inscription signé

Adresse postale: Swiss Films, Neugasse 6, 8005 Zürich

Après réception de l'accusé de réception de l'inscription par Swiss Films, le film inscrit doit être déposé sur la plateforme VOD.

3.3. Délai d'inscription

Le délai d'inscription est fixé au **30 septembre 2024**. Les inscriptions incomplètes et tardives ne sont en aucun cas recevables.

Pour autant que l'inscription ait été effectuée dans les délais, le justificatif de l'évaluation peut être remis après coup jusqu'au 30 novembre 2024 dans les cas suivants :

- Sélection du film aux Journées de Soleure 2025 (Panorama, Prix de Soleure et Visioni)
- Exploitation en salles en Suisse pour les mois d'octobre à décembre 2024.

3.4. Personne de contact

Monica Villares, Swiss Films, tél. 043 211 40 50, mvillares@swissfilms.ch

4. Conditions d'admission (conditions requises pour les films et les personnes concernées)

Sont admis à concourir les films suisses et les coproductions reconnues avec réalisation suisse remplissant les conditions de l'art. 4 de l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) concernant le Prix du cinéma suisse (ch. 4.1 et 4.2 ci-après) ainsi que les personnes suisses qui y participent (ch. 4.3 ci-après).

Sont également admises à concourir dans les catégories 6 à 13 les personnes suisses ayant participé à une coproduction reconnue sans réalisation suisse (ci-après ch. 4.4).

Les films doivent être

- synchronisés ou sous-titrés dans au moins deux langues nationales. Pour les films qui n'ont reçu aucun soutien de l'OFC, une seule langue nationale suffit ;
- produits de manière indépendante. Pour les films de diplôme, qui ne sont pas produits de manière indépendante, il existe la catégorie 5 (cf. 4.2) ;
- diffusés dans des cinémas suisses (au moins 50 projections) ou dans un festival d'importance internationale en Suisse ou à l'étranger.

Ne sont pas éligibles les films de commande et les films développés, réalisés et exploités par des entreprises qui appartiennent partiellement ou totalement, ou qui sont sous l'influence déterminante, d'un diffuseur télévisuel, d'une entreprise de médias ou d'institutions de formation et de formation continue (cf. art. 16 de la loi sur le cinéma et art. 5 et 9, al. 2, de l'ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma, RS 443.113, OECin).

Ci-dessous les justificatifs spécifiques à fournir pour l'inscription.

4.1 Films suisses ou coproductions reconnues de production indépendante

Sont admis à concourir les films suisses (art. 2, al. 2, LCin) ou les coproductions reconnues d'une réalisatrice ou d'un réalisateur qui possède la nationalité suisse ou réside en Suisse, et qui ont été exploités dans une salle de cinéma suisse ou dans un festival de cinéma d'importance internationale.

Les films de télévision ne sont admis que lorsqu'ils sont de production indépendante et exploités dans les salles de cinéma en Suisse (au moins 50 projections dans l'année civile en question). Une projection lors d'un festival ne suffit pas.

Justificatif 1 : copie du [certificat d'origine des films suisses](#) ou de la [reconnaissance de coproduction officielle](#). Si ces documents font défaut, ils doivent être demandés auprès de l'OFC avant l'inscription. Délai de traitement pour certificats d'origine et reconnaissances : Environ 2 semaines.

Justificatif 2 : passeport, carte d'identité ou attestation de domicile du réalisateur ou de la réalisatrice pour la durée de la production du film. L'autorisation relevant du droit des étrangers doit avoir été établie au moins un an avant le début du tournage.

Justificatif 3 :

Attestation d'au moins 50 projections en salle de cinéma pendant l'année civile 2024.

La comptabilisation du nombre minimal de 50 projections peut inclure les salles de cinéma virtuelles (10 achats de films équivalent à 1 projection).

ou

copie de l'invitation à une section de festival pendant l'année civile 2024 selon la liste Succès Festival 2024 de l'OFC : [liste Succès Festival](#)

ou

sélection au programme principal « Panorama » des Journées de Soleure 2024 ou 2025 ;
sélection au concours « Prix de Soleure » 2024 ou 2025 ; sélection au concours « Visions » 2024 ou 2025

ou

copie de l'invitation à la section « Compétition Nationale » ou « Grand Angle » du festival Visions du Réel 2024.

4.2 Films de diplôme

Sont admis à concourir dans la catégorie Meilleur film de diplôme les films réalisés au terme d'une formation cinématographique en Suisse ou à l'étranger.

Justificatif 1 : diplôme de l'établissement de formation ou certificat de fin d'études (avec mention du film).

Justificatif 2 : passeport, carte d'identité ou attestation de domicile du réalisateur ou de la réalisatrice pour la durée de la production du film. L'autorisation relevant du droit des étrangers doit avoir été établie au moins un an avant le début du tournage.

Justificatif 3 :

Attestation d'au moins 50 projections en salle de cinéma pendant l'année civile 2024.
La comptabilisation du nombre minimal de 50 projections peut inclure les salles de cinéma virtuelles (10 achats de films équivalent à 1 projection).

ou

copie de l'invitation à une section de festival pendant l'année civile 2024 selon la liste Succès Festival 2024 de l'OFC : [liste Succès Festival](#)

ou

sélection au programme principal « Panorama » des Journées de Soleure 2024 ou 2025 ; sélection au concours « Talents » 2024 ou 2025 ; sélection au concours « Visioni » 2024 ou 2025

ou

copie de l'invitation à la section « Compétition Nationale » ou « Grand Angle » du festival Visions du Réel 2024.

ou

copie de la nomination aux « First Steps Awards 2024 » dans les catégories suivantes :

- court métrage ou film d'animation
- moyen métrage
- long métrage
- film documentaire

4.3 Catégories de personnes dans les films suisses ou les coproductions reconnues avec réalisation suisse

Dans les catégories 6 à 13 (scénario, interprétation féminine, interprétation masculine, second rôle, musique de film, photographie, montage, son), sont éligibles les personnes qui possèdent la nationalité suisse ou qui ont leur domicile en Suisse et qui ont exercé dans un des films admis d'après le chiffre 4.1 la fonction en question, soit seules soit en qualité de responsable.

Pour la catégorie Meilleur son, seules 3 personnes maximum peuvent être inscrites dans les 3 positions clés suivantes : prise de son directe, conception sonore et mixage sonore. Au moins 2 des 3 positions doivent être occupées par des personnes possédant la nationalité suisse ou qui ont leur domicile en Suisse.

Pour la catégorie Meilleur musique de film, la musique doit être créée spécifiquement pour le film (œuvre originale).

Justificatif 1 : passeport, carte d'identité ou attestation de domicile pour la durée de la production du film. L'autorisation relevant du droit des étrangers doit avoir été établie au moins un an avant le début du tournage.

Justificatif 2 : indications quant à la fonction et à la nationalité, adresse de contact, brève biographie.

Justificatif 3 : SUISA Cue-Sheet ; concerne seulement la catégorie Meilleur musique de film (œuvre originale).

4.4 Catégories de personnes dans des coproductions reconnues sans réalisation suisse

Dans les catégories 6 à 13 (scénario, interprétation féminine, interprétation masculine, second rôle, musique de film, photographie, montage, son), sont éligibles les personnes qui possèdent la nationalité suisse ou qui ont leur domicile en Suisse et qui ont exercé en qualité de responsable dans un film reconnu officiellement comme coproduction par la Suisse.

Le film doit être produit de manière indépendante. Les films de télévision de production indépendante doivent avoir été exploités dans les salles de cinéma en Suisse (50 projections dans l'année civile en question). Une projection lors d'un festival ne suffit pas.

Pour la catégorie Meilleur son, seules 3 personnes maximum peuvent être inscrites dans les 3 positions clés suivantes : prise de son directe, conception sonore et mixage sonore. Au moins 2 des 3 positions doivent être occupées par des personnes possédant la nationalité suisse ou qui ont leur domicile en Suisse.

Pour la catégorie Meilleur musique de film, la musique doit être créée spécifiquement pour le film (œuvre originale).

Justificatif 1 : passeport, carte d'identité ou attestation de domicile pour la durée de la production du film. L'autorisation relevant du droit des étrangers doit avoir été établie au moins un an avant le début du tournage.

Justificatif 2 : indications quant à la fonction et à la nationalité, adresse de contact, brève biographie.

Justificatif 3 : SUIISA Cue-Sheet ; concerne la catégorie Meilleur musique de film (œuvre originale).

Justificatif 4 : reconnaissance du film comme coproduction officielle.

Justificatif 5 :

Attestation d'au moins 50 projections en salle de cinéma pendant l'année civile 2024.

La comptabilisation du nombre minimal de 50 projections peut inclure les salles de cinéma virtuelles (10 achats de films équivalent à 1 projection).

ou

copie de l'invitation à une section de festival pendant l'année civile 2024 selon la liste Succès Festival 2024 de l'OFC : [liste Succès Festival](#)

ou

sélection au programme principal « Panorama » des Journées de Soleure 2024 ou 2025;
sélection au concours « Prix de Soleure » 2024 ou 2025 ; sélection au concours « Visioni » 2024 ou 2025

ou

copie de l'invitation à la section « Compétition Nationale » ou « Grand Angle » du festival Visions du Réel 2024.

5. Procédure

5.1 Nomination

Les inscriptions sont vérifiées par Swiss Films, puis l'OFC statue sur l'admission au Prix du cinéma suisse. Swiss Films peut demander des informations et documents complémentaires.

Pour garantir une sélection suffisante de films nominables, il faut au moins 10 films éligibles pour chaque catégorie de 1 à 3 et 6 films ou personnes éligibles pour chaque catégorie de 4 à 13. Si le minimum n'est pas atteint, la procédure s'interrompt (pas de nominations, pas de lauréat-e-s). Les films concernés peuvent s'inscrire une nouvelle fois l'année suivante.

Composée de cinq personnes, la commission de nomination recommande à l'OFC les meilleurs films nominables de la catégorie correspondante. La proclamation des nominations a lieu en janvier, lors de la Nuit des nominations à Soleure, la remise des certificats de nomination en mars à l'occasion du Nominees Luncheon à Berne.

5.2 Prix

Sous réserve de l'acceptation du budget par les Chambres fédérales, les montants des prix pour les personnes et films nominés s'élèvent à :

- 1 5 x 25 000 francs pour la catégorie « Meilleur film de fiction »
Montant attribué à parts égales entre le producteur/la productrice et le réalisateur/la réalisatrice
- 2 5 x 25 000 francs pour la catégorie « Meilleur documentaire »
Montant attribué à parts égales entre le producteur/la productrice et le réalisateur/la réalisatrice
- 3 5 x 10 000 francs pour la catégorie « Meilleur court métrage »
Montant attribué à parts égales entre le producteur/la productrice et le réalisateur/la réalisatrice
- 4 3 x 10 000 francs pour la catégorie « Meilleur film d'animation »
Montant attribué à parts égales entre le producteur/la productrice et le réalisateur/la réalisatrice
- 5 3 x 2 500 francs pour la catégorie « Meilleur film de diplôme »
Montant attribué au réalisateur/à la réalisatrice
- 6 3 x 5 000 francs pour la catégorie « Meilleur scénario »
Montant attribué aux auteurs et autrices respectifs
- 7 3 x 5 000 francs pour la catégorie « Meilleure interprétation féminine »
Montant attribué aux actrices respectives
- 8 3 x 5 000 francs pour la catégorie « Meilleure interprétation masculine »
Montant attribué aux acteurs respectifs
- 9 3 x 5 000 francs pour la catégorie « Meilleur second rôle »
Montant attribué aux acteurs et actrices respectifs/respectives
- 10 3 x 5 000 francs pour la catégorie « Meilleure musique de film »
Montant attribué aux compositeurs et compositrices respectifs/respectives
- 11 3 x 5 000 francs pour la catégorie « Meilleure photographie »
Montant attribué aux chefs opérateurs et cheffes opératrices respectifs/respectives
- 12 3 x 5 000 francs pour la catégorie « Meilleur montage »
Montant attribué aux monteurs et monteuses respectifs/respectives
- 13 3 x 5 000 francs pour la catégorie « Meilleur son »
Montant attribué à parts égales entre les personnes suisses ayant travaillé sur le son.

5.3 Lauréates et lauréats

Lors d'un second tour, un lauréat ou une lauréate sera choisi-e pour chaque catégorie parmi les films nominés.

Dans les catégories film de fiction, documentaire, court métrage et film d'animation, un diplôme et un trophée « Quartz » sont décernés au réalisateur / à la réalisatrice ainsi qu'à la maison de production suisse (détentrice des droits en Suisse). Est considérée détentrice des droits en Suisse la maison de production selon le certificat d'origine ou la reconnaissance officielle du film comme étant une coproduction.

Dans la catégorie « Meilleur film de diplôme » le prix est décerné au réalisateur / à la réalisatrice.

Lors de l'inscription, la maison de production peut indiquer une personne physique comme producteur délégué/productrice déléguée. Cette personne est considérée comme la représentante de la maison de production. Elle est invitée aux manifestations et son nom figure aux côtés de celui de la maison de production (documents, communication, etc.).

Dans le cas de plusieurs producteurs délégués/productrices déléguées, plusieurs noms peuvent être inscrits lors de la demande. Les noms ne peuvent pas être modifiés ultérieurement, l'inscription est obligatoire.

Dans les catégories 6 à 13, un diplôme et un trophée sont décernés aux personnes nommées et lauréates.

Les lauréats et les lauréates du Prix du cinéma suisse ne sont pas récompensés par une somme d'argent additionnelle. La proclamation des lauréats et des lauréates aura lieu lors de la remise du Prix du cinéma suisse, le 21 mars 2025 à Genève.

6. Calendrier

Les personnes nominées sont censées participer aux manifestations suivantes :

28 janvier 2025	Nuit des nominations, Soleure
6 mars 2025	Nominees Luncheon, Berne
17 au 23 mars 2025	Semaine des nominé-e-s, Genève et Zurich
21 mars 2025	Remise des prix, Genève

II. Prix spécial et prix d'honneur

1. Catégories

En 2025, les deux prix suivants seront décernés en plus des prix mentionnés plus haut :

- a) Prix d'honneur pour l'ensemble d'une œuvre
- b) Prix spécial pour une prestation technique et/ou artistique exceptionnelle

2. Conditions d'admission

Sont admises à concourir les personnes qui ont la citoyenneté suisse ou sont domiciliées en Suisse.

2.1 Prix d'honneur

Le Prix d'honneur récompense une personne dont l'œuvre ou l'engagement hors du commun a marqué de manière significative l'histoire et la culture du cinéma suisse et qui a une grande importance sociale. Le Prix d'honneur ne dépend pas de l'inscription d'un film.

2.2 Prix spécial

Le prix spécial récompense une prestation technique et/ou artistique exceptionnelle dans un documentaire, film de fiction ou d'animation de long métrage inscrit à l'édition actuelle du Prix du cinéma suisse.

Sont admises notamment les prestations dans le domaine des costumes, maquillage, lumière, doublage. Le chiffre 1.4.3 s'applique par analogie. Sont exclues les prestations d'une fonction récompensée dans une autre catégorie du Prix du cinéma suisse, c'est-à-dire la production, la réalisation, le scénario, les interprètes, la photographie, la musique de film, le montage et le son.

3. Procédure

Les membres de la commission de nomination recommandent une lauréate ou un lauréat à l'OFC. L'OFC prend sa décision finale sur la base de la recommandation de la commission de nomination.

4. Prix

Les prix de l'OFC pour les prestations primées se montent à :

- a) 1 x 30 000 francs pour la catégorie « Prix d'honneur »
Montant attribué à la personne choisie pour l'ensemble de son œuvre
- b) 1 x 5 000 francs pour la catégorie « Prix spécial »
Montant attribué à la personne choisie pour sa prestation technique et/ou artistique